

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

12 MARS 1969

DOCUMENT 213

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique

sur le rapport intérimaire de la Commission
des Communautés européennes au Conseil sur les
corrélations entre la politique sociale et les autres
politiques de la Communauté

Rapporteur : M. Behrendt

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

1.2.1

PE 1968-1969 : 213

Par lettre du 28 novembre 1968, le président du Parlement européen a autorisé la commission des affaires sociales et de la santé publique à rédiger un rapport sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (SEC (68) 1932 final).

Le 5 décembre 1968, la commission des affaires sociales et de la santé publique a désigné M. Behrendt comme rapporteur.

Réunie le 7 janvier 1969, la commission a procédé à l'examen du rapport intérimaire.

La présente proposition de résolution et l'exposé des motifs qui y fait suite ont été adoptés à l'unanimité à la réunion du 10 février 1969.

Étaient présents: MM. Müller, président; Merchiers, vice-président; Behrendt, rapporteur; Berkhouwer, Berthoin, Boersma, Brégégère, Califice (suppléant M. Colin), Dittrich, Gerlach, Ramaekers, Santero, Servais, Vredeling, Wohlfart (suppléant Mlle Lulling).

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	C — Aspects sociaux des activités menées sur la base du traité C.E.C.A. et du traité Euratom	9
B — Exposé des motifs	5	a) C.E.C.A.	9
I — Considérations générales	5	b) Euratom	9
II — Les orientations et aspects sociaux déjà insérés dans les politiques ou actions communes	6	D — Les aspects sociaux de la politique économique générale	10
A — Les politiques communes	6	III — La politique économique à moyen terme et la politique sociale	10
a) La politique commune des transports	6	a) La politique de l'emploi et la politique de la formation professionnelle: rapports avec les autres politiques, en particulier avec la politique structurelle et la politique régionale	10
b) La politique sociale dans l'agriculture	6	b) La sécurité sociale	12
c) Les aspects sociaux de la politique commune de la pêche	7	c) Aspects sociaux de la politique des revenus	12
B — Les aspects sociaux des autres secteurs relevant de la compétence de la Communauté	8	IV — Politique sociale et développement des autres politiques de la Communauté	13
a) L'élimination des entraves techniques aux échanges de marchandises	8	V — Conclusions	14
b) Les aspects sociaux liés au droit des sociétés	8		

A

La commission des affaires sociales et de la santé publique soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté

Le Parlement européen,

— vu le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil (SEC (68) 1932 final),

— vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 213/68),

1. Se félicite de la résolution du Conseil du 29 février 1968, qui vise à renforcer la coopération dans le domaine de la politique sociale dans la perspective du développement ultérieur de la Communauté ;

2. Se félicite que la Commission des Communautés européennes, faisant suite à la demande du Conseil, ait pu lui présenter dès juillet 1968 un rapport intérimaire sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ;

3. Estime avec la Commission des Communautés européennes que la politique sociale pratiquée au niveau communautaire devrait recevoir une impulsion nouvelle, en particulier par une intégration d'orientations sociales dans les différentes politiques et actions communes, qui tienne toutefois compte de la conception globale de la politique sociale et de la politique économique générale ;

4. Est d'avis que, pour provisoire qu'en soit le caractère, le rapport de la Commission des Communautés européennes constitue une base assez large pour permettre au Conseil d'arrêter avec la Commission, dans les plus brefs délais, celles des mesures urgentes à intervenir dans l'intérêt des objectifs sociaux des traités de Rome et de Paris ;

5. Pose en principe que ces mesures ne doivent pas exclusivement se limiter à l'harmonisation des efforts entrepris par les États membres dans le domaine de la politique sociale, mais réserver une place importante à des interventions communautaires directes, seules garanties que le progrès ira de pair, dans la Communauté, avec l'expansion économique ;

6. Attache un grand prix à ce que des études prospectives à moyen et à long terme du développement économique et social général comme des divers secteurs de l'économie soient entreprises au niveau communautaire, afin que puissent être arrêtées, aux plans communautaire, national et régional, des mesures coordonnées, contribuant à la réalisation des objectifs sociaux des traités ;

7. Rappelle qu'il a réclamé au Conseil à plusieurs reprises la réorganisation du Fonds social européen, de façon à le mettre à même de financer dans une mesure suffisante les multiples mesures sociales qui se révéleront nécessaires dans la Communauté ;

8. Invite le Conseil à traduire en actes les dix principes approuvés par lui en avril 1963 pour une politique commune de la formation professionnelle, et demande à la Commission, d'une part, d'insister, dans le cadre de sa mission de coordination, auprès des États membres pour qu'ils promulguent des lois de formation professionnelle uniformes et générales et prennent les mesures relatives à la politique de l'emploi qui s'y rattachent, et d'autre part, d'élaborer de nouvelles monographies professionnelles européennes et des études adéquates, afin, notamment, d'harmoniser les qualifications professionnelles et d'accroître la mobilité professionnelle des travailleurs ;

9. Proteste à nouveau contre le fait que, conformément à l'accord intervenu en décembre 1966, la Commission n'effectue ou ne poursuit, avec le Conseil, des enquêtes en matière de politique sociale et ne consulte les partenaires sociaux sur l'application de l'article 118 qu'après avoir obtenu l'accord préalable des gouvernements des États membres, et appuie donc la Commission dans son intention de prendre de nouvelles initiatives en matière de politique sociale afin d'exploiter à fond les possibilités ouvertes par les traités ;

10. Réclame, parmi d'autres mesures de première urgence, la protection des travailleurs âgés, en vue d'assurer leur réemploi après une reconversion effectuée dans l'entreprise ou en dehors d'elle, ainsi que la création de toutes conditions nécessaires à une vaste action de reconversion professionnelle au bénéfice des travailleurs plus jeunes, en particulier des travailleurs non qualifiés ;

11. Demande à sa commission compétente de suivre les travaux de la Commission et du Conseil intéressant l'examen des tâches de la Communauté en matière de politique sociale, et de lui faire à nouveau rapport après que le Conseil aura pris une décision sur le rapport intérimaire ;

12. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

I — Considérations générales

1. L'élaboration du présent rapport fait suite à la demande du Conseil du 29 février 1968, visant à faciliter la coopération en matière de politique sociale dans la perspective du développement de la Communauté. Dans la résolution adoptée à cette occasion, le Conseil avait jugé nécessaire d'étudier les corrélations existant entre la politique sociale et les autres politiques ou actions communes. Et dans le but de faciliter cette tâche, il avait demandé à la Commission de lui faire rapport sur cette question.

Toutefois, la Commission, estimant le problème trop complexe et constatant que les politiques communes n'étaient pas encore assez avancées, a présenté un rapport intérimaire.

2. Votre commission se félicite de la présentation, de ce document par l'exécutif. Il permet de faire le point de l'évolution *sociale* de la Communauté et d'attirer l'attention sur les grands problèmes de la politique sociale qui n'ont toujours pas été résolus.

Votre commission se réserve de se saisir à nouveau de la question lorsque le Conseil de ministres aura étudié le document et adopté à son égard une position claire et définitive.

3. Le rapport intérimaire se distribue en trois parties: une première est réservée aux aspects généraux auxquels se conforment d'ores et déjà les politiques et actions communes; une deuxième traite des orientations de la politique sociale dans le premier programme et dans le second programme de politique économique à moyen terme; enfin une troisième partie est consacrée à la politique sociale et au développement des autres politiques communautaires.

4. En fait, le rapport intérimaire se fonde, d'une part, sur les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales (doc. SEC (66) 3487 final) et, d'autre part, sur de nombreux avis du Parlement européen, qui n'a cessé de protester de la nécessité de dégager une conception globale de la politique sociale communautaire et d'établir de plus stricts liens entre la politique sociale et d'autres aspects de l'intégration de la Communauté.

5. Le Parlement européen et en particulier sa commission des affaires sociales et de la santé publique ont souligné avec insistance combien il était important, voire nécessaire, de considérer les différents secteurs de l'intégration européenne — par exemple, la politique des transports, la politique agricole commune ou la politique économique à moyen terme — sous leurs aspects sociaux.

6. Après avoir lutté pour imposer ce principe, le Parlement européen est heureux d'avoir été entendu également par le Conseil de ministres, puisque ce dernier aurait finalement reconnu que la politique sociale devait combler au plus tôt le retard qui la sépare des autres politiques.

7. Après la présentation, en 1966, du document consacré aux lignes directrices — qui faisait déjà l'inventaire des travaux relevant du domaine social — votre commission se demande s'il n'eût pas été préférable d'effectuer une étude plus approfondie des actions nécessaires qui seraient à entreprendre et d'indiquer les mesures concrètes qui devraient s'ajouter à celles qui sont d'ores et déjà prises dans les différents secteurs d'activité ressortissant à la politique sociale au sens le plus large du terme.

8. Du point de vue juridique, le rapport intérimaire soulève le problème essentiel, que votre commission a d'ailleurs abordé à plusieurs reprises, à savoir celui de déterminer sur quelle base juridique peut se fonder le développement de toute politique sociale efficace.

On ne s'est pas fait faute de répéter que l'article 118 ne fournit pas, tant s'en faut, les moyens suffisants de réaliser des progrès dans l'harmonisation des dispositions sociales.

9. Au cours de l'échange de vues auquel votre commission a procédé le 7 janvier 1969, certains de ses membres et le représentant de la Commission ont fait observer que les dispositions sociales ne sont point à la mesure de l'ampleur des tâches *sociales* imparties à la Communauté en vertu du traité, qu'il soit pris à la lettre ou dans son esprit.

10. Un membre de votre commission a dénoncé l'absurdité du fait que les autorités responsables de la politique communautaire doivent « faire la

chasse » aux dispositions du traité qui pourraient s'appliquer au domaine social. Il n'est pas trop de dire que la fusion des traités devra mettre fin à cette situation indéfendable.

11. Il vaut la peine de rappeler que votre commission a déjà fait remarquer que l'article 118 ne pouvant être pris isolément, la politique sociale doit être stimulée et réglementée sur la base de cet article en liaison avec l'article 235 du traité.

C'est avec amertume que l'on constate que la politique sociale a toujours dû céder devant d'autres intérêts, alors qu'elle devrait être l'une des préoccupations majeures aussi bien des autorités nationales que des institutions communautaires. Si des progrès ont été accomplis en certains domaines, la politique sociale, elle, continue d'accuser un grave retard dans sa réalisation.

12. Les crises que la Communauté a connues par le passé, aussi bien que la crise qu'elle traverse actuellement, montrent que les six gouvernements finissent toujours par trouver quelque solution de compromis pour maintenir la Communauté en vie d'une façon ou d'une autre, mais en négligeant à chaque fois l'objectif essentiel du traité, qui n'est autre que le progrès social.

13. Votre commission ne peut se résigner à cet état de choses et, surtout, elle se refuse à admettre que l'évolution démocratique et le progrès social — composantes essentielles de l'intégration — soient ainsi sans cesse sacrifiés. Loin que l'on puisse donc laisser le processus d'unification suivre son cours naturel, on doit, tout au contraire, tracer la voie qui est à suivre.

II — Les orientations et les aspects sociaux déjà insérés dans les politiques ou actions communes

A — Les politiques communes

a) La politique commune des transports

14. Dans l'avis élaboré par M. Carcaterra sur le premier règlement d'application de la décision du Conseil du 13 mai 1965 concernant l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ⁽¹⁾, votre commission a déjà indiqué l'orientation qui devrait être suivie en vue de la réalisation des objectifs sociaux de la politique commune des transports.

15. Tout en tenant compte des répercussions négatives que la situation sociale divergente dans les six pays entraîne pour la concurrence, il faut

poursuivre l'harmonisation pour elle-même, afin d'améliorer la situation parfois intolérable des personnes employées dans le secteur des transports. Il est vrai que le 18 juillet 1968, le Conseil a arrêté en principe le texte d'un premier règlement sur l'harmonisation des dispositions en matière sociale. Votre commission escompte que ce règlement entrera effectivement en vigueur, comme prévu, le 1^{er} octobre 1969.

16. Votre commission demande avec insistance que le règlement concernant la durée du travail, du temps de repos et des congés soit également adopté le plus rapidement possible.

Elle réclame en outre la présentation, dans les plus brefs délais, d'une proposition de règlement sur l'harmonisation des dispositions sociales relatives aux transports par voie navigable et par chemin de fer.

D'une façon très générale, votre commission estime qu'il ne faut pas uniquement avoir égard, dans le secteur des transports, à l'aspect purement social, mais encore au facteur *sécurité*, car les répercussions n'atteignent pas ici les seuls travailleurs, mais la population toute entière. C'est pourquoi votre commission demande à l'exécutif d'élaborer un programme sur la sécurité en matière de transports, afin qu'il soit tenu le plus grand compte de la mission véritable de toute politique sociale, qui est non seulement de guérir, mais de prévenir. Selon une communication de son représentant, l'exécutif prépare en ce moment ce deuxième règlement qui s'étend, du moins en partie, à la réglementation de questions sociales dans le secteur des transports.

Votre commission espère que non seulement les partenaires sociaux de la Commission, mais encore les responsables au sein du Conseil de ministres conjugueraient leurs efforts, afin que les instances compétentes de la politique sociale puissent directement participer aux travaux d'élaboration du second règlement sur les transports par route et des autres règlements concernant la navigation fluviale et les transports par fer.

Enfin, s'agissant du secteur des transports, votre commission attache une importance particulière à la formation professionnelle et invite donc la Commission à prendre les mesures qui s'imposent.

b) La politique sociale dans l'agriculture

17. Votre commission s'est souvent occupée des aspects sociaux de la politique agricole commune et, récemment encore, elle a pris position à ce sujet dans l'avis de M. van der Ploeg concernant les programmes communautaires sur les structures (voir annexe du rapport Baas ⁽²⁾). Il est toutefois évi-

⁽¹⁾ Cf. annexe du rapport Laan, doc. 31/67.

⁽²⁾ Cf. doc. 214-I/67.

dent que le mémorandum Mansholt exige un examen fondamental du problème et amène à considérer l'ensemble de la politique sociale en agriculture dans une perspective toute nouvelle..

A ce propos, votre commission se permet de renvoyer au document qu'elle ne manquera pas d'élaborer sur le problème.

18. Il n'empêche qu'il est d'ores et déjà certain que l'examen à faire sous l'angle des aspects sociaux du mémorandum Mansholt, en particulier des mesures de structure, sera capital. Votre commission se félicite que l'exécutif ait créé deux comités consultatifs, l'un pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles et l'autre pour les problèmes sociaux des exploitants. Elle demande à la Commission que ces deux comités consultatifs participent à la discussion sur les aspects sociaux du mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la C.E.E.

Votre commission constate avec satisfaction qu'un accord est intervenu le 6 juin 1968 entre les partenaires sociaux de l'agriculture pour l'harmonisation de la durée du travail des salariés agricoles permanents occupés dans la culture. Ne voyant toutefois dans cet accord qu'une première étape sur la voie menant à l'harmonisation des conditions de travail au niveau communautaire, elle demande à la Commission de prendre d'autres initiatives dans ce sens, en vue, notamment, de la réalisation d'une convention sur les salaires en agriculture.

19. L'agriculture doit s'inscrire dans le tout de la politique économique, ce qui exige par évidence certaines adaptations, qui ne sont d'ailleurs pas seulement nécessaires à cette branche de l'économie, mais aussi bien à d'autres.

Si l'on prétend organiser toute l'agriculture de façon rentable au sens du marché, il faut prendre *simultanément* des mesures sociales.

20. Sans vouloir préjuger les conclusions définitives de l'avis de votre commission sur le mémorandum Mansholt, on peut dire que ce mémorandum montre en tout cas combien il est nécessaire de faire des propositions détaillées et concrètes qui soient fondées sur des programmes prévisionnels.

c) Les aspects sociaux de la politique commune dans le secteur de la pêche

21. Sur ce point, votre commission a déjà pris position dans l'avis de M. Vredeling sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche, joint en annexe au rapport Kriedemann (doc. 174/67), et dans l'avis de M.

van der Ploeg sur la proposition de règlement au Conseil portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche, annexé au rapport Kriedemann (doc. 133/68)

Dans ses articles 10 et 11, la proposition de règlement sur la politique des structures dans ce secteur contient une série de mesures d'un caractère proprement social. La Commission a établi un document volumineux sur la situation sociale de la pêche maritime dans les six pays, dans le dessein d'améliorer les conditions sociales et la sécurité des personnes occupées dans cette branche de l'économie.

22. En raison de l'importance que ce secteur revêt, votre commission a décidé de présenter un rapport à ce sujet dès qu'elle aura recueilli de plus amples renseignements et aura pris contact prochainement avec les personnes directement intéressées.

23. Votre commission renvoie à ce sujet aux exposés qui ont été faits jusqu'à présent ainsi qu'au rapport que M. Vredeling rédigera sur l'ensemble des problèmes sociaux propres à l'industrie de la pêche. Dans ce contexte, il semble utile de faire quelques brèves considérations :

- Afin de résoudre les graves problèmes et d'éliminer les graves insuffisances d'ordre social qui, dernièrement encore, ont été mis en lumière par le congrès des syndicats tenus à Hull ⁽¹⁾, il s'impose de prendre en faveur de la pêche toute une série de mesures qui tiennent compte, d'une part, de sa spécificité et puissent s'intégrer, d'autre part, dans la politique économique et sociale générale.
- Comme l'avis de M. Vredeling l'a déjà fait observer, il faudrait prévoir pour les pêcheurs, dont le métier est dangereux et pénible, la possibilité de se reconvertir d'une manière adéquate au bout d'un certain nombre d'années, afin d'être à même d'exercer une autre activité productive.
- Pareille solution — qu'il faudrait adopter dans les secteurs qui, comme l'industrie minière, comportent des dangers spéciaux — permettrait de surmonter la situation difficile résultant du vieillissement excessif de la main-d'œuvre

(1) La section « pêche » de la Fédération internationale des travailleurs du secteur des transports s'est réunie en congrès à Hull les 17 et 18 octobre 1967. Une résolution y fut adoptée, disant notamment que :

- L'exercice de la profession de pêcheur n'a pas cessé d'être extrêmement dangereuse, ainsi que le prouve le nombre très élevé de victimes et d'accidents ;
- Le métier de pêcheur est l'un des plus pénibles qui soient, quoique l'un des plus mal rémunérés dans le monde ;
- Les conditions de travail des travailleurs de la pêche maritime sont, dans certains pays, moins favorables que celles de certaines catégories comparables de travailleurs de la terre ferme ;
- La formation des jeunes travailleurs ne répond pas aux exigences d'ordre professionnel qu'impose la pêche moderne.

en corollaire à l'exode des jeunes vers d'autres branches de l'économie.

- Dans cette optique, l'orientation professionnelle et les instituts de formation professionnelle apparaissent comme des moyens indispensables.
- Un autre point, essentiel lui aussi, est celui de la mise en oeuvre d'une politique de logement rationnelle en faveur des pêcheurs qui changent de profession.

24. Ces considérations font bien voir que la pierre angulaire de l'industrie de la pêche doit être aussi bien la définition et l'exécution d'une politique régionale dynamique, basée, pour tout dire, sur un programme régional s'inscrivant dans une programmation nationale et communautaire.

B — Les aspects sociaux des autres secteurs relevant de la compétence de la Communauté

a) L'élimination des entraves techniques aux échanges de marchandises

25. La Commission a déjà présenté dans différents domaines des propositions visant à l'élimination des entraves à la libre circulation des marchandises. Toutefois, l'an passé, en raison de la libération complète des échanges de marchandises et de sa mise en oeuvre pratique, elle a proposé un programme général.

Il n'entre pas dans notre intention d'entrer dans le détail de ce programme, qui a déjà fait l'objet d'un rapport du Parlement et d'un avis de votre commission joint en annexe au rapport Armengaud — doc. 114/68), mais de constater qu'il y est à peine tenu compte des aspects sociaux au sens le plus large, y compris donc la sécurité du travail, la sécurité de la population et la protection des consommateurs.

26. Jusqu'ici, ce programme visait presque exclusivement l'élimination des entraves techniques aux échanges, sans toutefois prendre suffisamment en considération les questions touchant la sécurité du travail.

Il convient d'indiquer à ce propos que votre commission a toujours eu conscience de la nécessité d'harmoniser les mesures de protection et de sécurité: elle ne s'est donc pas privée de souligner que les garanties qui sont appliquées dans certains pays pour assurer une protection plus efficace ne peuvent être abandonnées et sacrifiées à l'objectif mal compris de la libéralisation des échanges, quand une véritable harmonisation se révèle impossible.

27. Dans le programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges intra-communautaires qui résultent de la diversité des législations nationales, les questions de la sécurité et de l'hygiène du travail sont abordées de façon absolument insuffisante. La Commission aurait dû, lors de l'élaboration de ce programme, s'en tenir aux déclarations qu'elle avait faites dans l'introduction de son rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967. Ces déclarations, déjà citées dans l'avis de M. Carcaterra, sont ainsi conçues:

« Dans le domaine de l'hygiène et surtout de la sécurité du travail, il conviendra de dépasser la notion étroitement concurrentielle d'élimination des entraves techniques aux échanges, pour aborder ces problèmes sous leur angle véritable, qui est d'ordre social, puisqu'il s'agit en fait de vies humaines, les réglementations les plus techniques ayant pour seul objectif la protection de la santé et de la vie de l'homme au travail » (doc. 2/68).

28. Du fait du nombre très élevé d'accidents, votre commission demande instamment que l'exécutif présente, sous l'angle particulier de la sécurité dans l'entreprise, un programme général pour la sécurité et l'hygiène du travail qui prévoit des mesures appropriées tant pour la sécurité du travail dans l'entreprise que pour la sécurité dans les activités ménagères. La Commission a promis d'examiner cette demande avec toute la bienveillance qu'elle mérite, faisant toutefois observer que la suite favorable à cette demande dépendait avant tout de ce que les effectifs en personnel de l'exécutif soient suffisants.

b) Les aspects sociaux liés au droit des sociétés

29. Sur la question de la cogestion au sens du droit de la société européenne, votre commission a présenté récemment un avis rédigé par M. Bergmann ⁽¹⁾.

Il n'est donc besoin ici que d'indiquer les problèmes fondamentaux qui se posent dans la perspective de la politique sociale en général, c'est-à-dire: assurer la participation de plein droit des travailleurs au sein des organes de direction de l'entreprise, préserver la position sociale déjà acquise par les travailleurs, et empêcher toute dégradation de la situation là où les représentants de l'intérêt public ont déjà droit de vote dans les organes de direction de l'entreprise.

30. Pour ce qui est de la cogestion des travailleurs dans les entreprises, il est utile de renvoyer à l'avis Bergmann; celui-ci ne laisse aucun doute sur la nécessité de prévoir, lors de la création d'une

⁽¹⁾ Cf. doc. PE 21.068/déf.

société commerciale européenne, une participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

C — *Aspects sociaux des activités menées sur la base du traité C.E.C.A. et du traité Euratom*

a) *C.E.C.A.*

31. Votre commission et le Parlement européen ont souligné à plusieurs reprises, faut-il le dire, l'importance que revêtent les initiatives prises dans le domaine de la C.E.C.A. pour une politique sociale dynamique.

A l'occasion de l'examen du rapport intérimaire, il convient d'insister à nouveau sur la nécessité non seulement de préserver ce que le traité C.E.C.A. a permis d'acquérir, mais encore de provoquer une harmonisation des différents secteurs qui, dans l'esprit des trois traités, ne peut être qu'une harmonisation dans le sens du progrès. A long terme en effet, un traitement différent des diverses catégories de travailleurs serait inadmissible. La seule voie possible consiste, comme on l'a dit, à appliquer dans d'autres secteurs des mesures déterminées prises à l'exemple de la C.E.C.A.

32. Le rapport intérimaire ne précise pas, s'agissant des problèmes de la C.E.C.A., que les possibilités d'action offertes à la politique sociale par les trois traités européens diffèrent au point de compromettre l'harmonisation sociale que l'on souhaite voir se réaliser dans la Communauté.

C'est pourquoi votre commission — en accord d'ailleurs avec le Comité économique et social — invite l'exécutif à améliorer d'une manière générale ses possibilités d'intervention en matière de politique sociale. Elle estime indispensable que, lors de l'élaboration de la future politique sociale commune, la Commission se fonde également sur les dispositions du traité C.E.C.A.

b) *Euratom*

33. Votre commission prend acte que l'exécutif a élaboré un chapitre social qui complète le premier programme indicatif de production d'énergie électrique par réacteurs nucléaires. Ce chapitre correspond à l'idée préconisée par le Parlement européen dans ses derniers rapports généraux sur l'activité de la Commission, qui demandaient d'éviter les fautes commises dans d'autres secteurs, qui doivent ensuite être réparées par le biais de la politique sociale. Dans un secteur nouveau comme celui de l'énergie nucléaire, qui n'en est encore qu'au premier stade de son développement, il y a lieu de prendre en temps utile, grâce à des prévisions adéquates sur la situation de l'emploi ou sur l'incidence du développement de ce secteur dans d'autres domaines, toutes mesures efficaces qui s'imposent.

34. Par ailleurs, le rapport récapitulant les aspects sociaux du développement de l'énergie nucléaire, publié après la conférence sociale de Munich (25-27 mai 1966), contenait quelques indications intéressantes.

Dans ce secteur, plus que dans bien d'autres, la formation professionnelle, qui doit viser au perfectionnement constant du personnel à tous les degrés, revêt une importance fondamentale. De fait, on a déjà constaté que le pourcentage de la main-d'œuvre non qualifiée a fortement diminué en très peu d'années, tandis que les effectifs en main-d'œuvre hautement qualifiée augmentaient en conséquence.

Les répercussions sociales de la politique de l'énergie nucléaire sur le développement régional sont grandes, spécialement dans les régions pauvres en sources d'énergie.

35. Votre commission est préoccupée des dangers qui menacent une partie des emplois du personnel d'Euratom. Dans son exposé sur la situation actuelle d'Euratom, fait le 23 janvier à Strasbourg devant le Parlement européen, le vice-président Hellwig a attiré l'attention sur le résultat décevant des discussions d'un groupe de hauts fonctionnaires ayant élaboré, à la demande des représentants permanents et du Conseil, un rapport sur l'activité future d'Euratom. M. Hellwig déclara textuellement :

« En outre, une analyse de ce rapport insuffisant amène à la constatation suivante : plus de 700 personnes employées au Centre commun de recherche nucléaire n'auraient trouvé aucun emploi, ni dans le cadre du programme commun, ni dans celui des éventuels programmes complémentaires. Ce rapport prévoyait un effectif d'environ 2000 personnes sur un potentiel de plus de 2700 personnes. Sur ces 2000 personnes, un quart aurait encore trouvé un emploi dans le cadre du programme commun, et trois quarts dans celui des programmes complémentaires.

C'est à juste titre que l'opinion publique et nos agents auraient considéré la décision que le Conseil aurait adoptée sur la base de ce rapport, comme un début de liquidation du Centre commun de recherche nucléaire. » (1)

36. Toutefois, il ressort aussi bien des déclarations du vice-président Hellwig que la Commission a déclaré de son côté ne pouvoir adopter aucune décision arrêtant un programme sur la base de ce rapport.

Votre commission fait sien le point de vue de la Commission européenne, qui ne peut accepter « une révision de l'organigramme du personnel

(1) Cf. « Débats, compte rendu in extenso » du 23 janvier 1969, p. 85.

scientifique que si le Conseil décide d'un nouveau programme pluriannuel satisfaisant » (1).

D — *Les aspects sociaux de la politique économique générale*

37. Les considérations générales du rapport intérimaire comme les divers points qui en ont été déjà examinés ne permettent de dégager que quelques observations fondamentales. Une conclusion semble en tout cas presque aller de soi, c'est que la politique économique générale doit prendre en considération les objectifs sociaux.

38. La politique sociale et la politique économique à moyen terme, de même que la politique sociale et la politique conjoncturelle, sont indissolublement liées.

Les rapports entre la politique sociale et la politique économique à moyen terme sont traités ci-après. Le rapport entre la politique sociale et la politique conjoncturelle tient à la nécessité pour celle-ci, si elle veut être réellement efficace, de respecter les impératifs sociaux. Ce n'est d'ailleurs de la sorte que les objectifs de la politique économique peuvent être pleinement atteints. On peut renvoyer à ce sujet à l'étude sur les critères à la base de la fixation des salaires (série politique sociale 1967, n° 19, p. 73), où il est dit du rapport entre l'emploi et la croissance économique :

« Étant donné que les vraies composantes de l'expansion économique n'ont pas encore fait l'objet de beaucoup de recherches, tout porte à croire que c'est au contraire précisément le haut degré d'emploi qui constitue la condition première d'une expansion saine ».

Ce point sera encore examiné en liaison avec la politique des revenus ; on se contentera de dire ici que l'un ou l'autre type de politique conjoncturelle risque d'avoir des répercussions considérables sur le développement économique à long terme, et qu'aussi salutaire que puisse être apparemment la thérapeutique, les symptômes présentés par l'économie d'un pays ou d'une communauté peuvent s'aggraver, et entraîner par là de néfastes conséquences pour l'équilibre politique et social.

En vue de favoriser la poursuite des objectifs généraux de politique économique, assignés par le traité, une concertation devrait être organisée dans les États membres entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

39. Autant dire que la coordination et, à un stade ultérieur, l'harmonisation des politiques conjoncturelles des différents pays revêtent une importance primordiale.

Votre commission se félicite que la Commission et le Conseil aient élaboré depuis 1964 des recom-

mandations en matière de politique conjoncturelle. Elle invite la Commission et le Conseil à poursuivre dans cette voie.

40. Il reste que les recommandations doivent être le résultat d'un examen en commun de tous les aspects, ce qui devrait se traduire sur le plan institutionnel, tant à la Commission qu'au Conseil, par l'élaboration et la prise en commun de décisions par les responsables de la politique sociale et de la politique économique.

De l'avis de votre commission, on a pu du reste déceler ces derniers temps, jusqu'au sein des gouvernements, des tendances en ce sens.

41. Malheureusement, des mesures erronées de politique conjoncturelle ont provoqué dans le passé des situations économiques et sociales difficiles. Une meilleure collaboration au moment de la prise de mesures communautaires de conjoncture éviterait le retour de pareilles situations.

42. Il convient de rappeler à ce sujet que le programme de formation professionnelle accélérée de 3 000 travailleurs italiens qui auraient travaillé en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas n'a jamais été mis en œuvre, le Conseil n'ayant pu réaliser l'accord nécessaire, en particulier sur le financement communautaire (voir neuvième Rapport général, paragraphe 234, et dixième Rapport général, paragraphe 238). L'exécution du programme s'est heurtée aux vetos de la République fédérale et des Pays-Bas.

La réalisation de ce programme eût cependant rendu plus efficace la mise en jeu des instruments de la politique conjoncturelle à l'échelon communautaire. Elle eût concrétisé les principes retenus en 1963 comme bases d'une politique communautaire en matière de formation professionnelle, dont il sera question encore au paragraphe 53 de ce rapport.

III — *La politique économique à moyen terme et la politique sociale*

a) *La politique de l'emploi et la politique de la formation professionnelle: rapports avec les autres politiques, en particulier avec la politique structurelle et la politique régionale*

43. Aux pages 10 à 20 du rapport intérimaire, la Commission aborde un certain nombre de questions d'une importance particulière, qui sont contenues dans le premier programme et dans le second programme de politique économique à moyen terme.

Sur ces différentes questions, votre commission se permet de renvoyer aux deux avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique figurant en annexe aux rapports de Mme Elsner (doc. 129/66 et 155/68).

(1) Cf. *ibid.*, p. 88.

44. L'application des articles 105 et 145 du traité de la C.E.E. revêt une importance particulière pour la coordination des politiques économiques des États membres.

La politique économique à moyen terme figurera au centre du processus d'intégration, si l'on veut atteindre l'objectif d'une véritable union économique et, ultérieurement, celui d'une union politique.

45. Comme il est naturel, la mise en œuvre de cette politique exige que certaines conditions fondamentales soient remplies. Parmi celles-ci, la priorité revient aux projections économiques. Si l'exécution du programme doit permettre de résoudre les problèmes sectoriels et régionaux complexes d'une Communauté marquée par les disparités entre secteurs et régions, il est certain que les prévisions générales effectuées jusqu'ici ne suffisent pas. Des prévisions plus fines, donnant à intervalles réguliers une image fidèle de l'évolution de la Communauté, sont indispensables à cette fin.

46. Du fait du progrès technologique constant, qui force sans cesse à des transformations et à des adaptations, de telles projections sont indispensables. Ces transformations doivent autant que possible être décelées en temps utile afin que les mesures appropriées puissent être prises.

Avant tout, il faudra s'attacher à mettre sur pied des instituts et des programmes procédant d'une large conception, pour la recherche concernant le marché du travail, les problèmes professionnels et les monographies professionnelles. De plus, il faudra perfectionner davantage l'orientation professionnelle au sens de la recommandation de la Commission européenne, sur laquelle M. Sabatini a élaboré un rapport circonstancié ⁽¹⁾.

47. Sans vouloir intervenir dans le débat en cours sur l'orientation de la politique de formation professionnelle, votre commission est d'avis que les circonstances actuelles commandent de procéder avec beaucoup de pragmatisme. Il ne saurait être question de renoncer à une formation de base sérieuse et polyvalente, pouvant conduire ensuite, au gré des besoins du développement futur, à une spécialisation dans divers domaines.

Votre commission fait observer qu'à côté de la formation professionnelle des jeunes, la Communauté doit prendre des initiatives personnelles pour le perfectionnement et la réadaptation professionnels des adultes.

C'est là sans aucun doute une tâche difficile, qui doit cependant être entreprise en temps utile si l'on veut éviter que non seulement les travailleurs, mais aussi la société en général, aient à supporter les conséquences négatives qui sont celles de mauvaises prévisions et de l'insuffisance des ressources provenant des pouvoirs publics et des entrepreneurs.

⁽¹⁾ Cf. doc. 2/66 et J.O. n° 154 du 24 août 1966, p. 2815/66.

48. Là même apparaît le lien entre la politique économique et la politique sociale ; là se rejoignent la politique de l'emploi et celle de la formation professionnelle pour se lier à la politique structurelle et à la politique régionale ainsi qu'à un ensemble de « politiques », telles que celles du logement, de l'émigration, etc.

49. Pour parvenir à une politique économique assurée de succès, il est naturellement plus utile d'ouvrir aux adultes, par une reconversion appropriée, l'accès à d'autres professions, que de supporter la charge financière de prestations sociales sans cesse plus lourdes, en particulier celle d'un bénéfice anticipé des pensions de vieillesse, quand l'intéressé ne peut être réintégré dans la vie active. En tout cas, cela répond au principe que la politique sociale se doit d'être une politique préventive, et non seulement une politique qui agit après coup.

Pour mettre en œuvre cette politique, il faut évidemment prévoir la création de nouveaux postes de travail et pratiquer constamment une politique de croissance économique adéquate, qui fasse une large place à l'infrastructure.

50. De cette façon, les déplacements nécessaires de main-d'œuvre pourraient être limités au strict minimum.

D'autre part, tant qu'il existera en de nombreux endroits un chômage massif, ces déplacements seront inévitables. Ils n'en doivent pas moins être ordonnés et s'effectuer dans le contexte d'une politique réfléchie, qui est aujourd'hui arrêtée avec précision par des dispositions communautaires.

51. Au sujet des problèmes de la migration de la main-d'œuvre, on se reportera au rapport de M. Pêtre sur le dernier règlement relatif à la libre circulation des travailleurs ⁽²⁾ et aux observations faites en particulier sur les tâches importantes qui incombent aux offices de placement et aux centres d'orientation après l'entrée en vigueur des dispositions communautaires.

52. Votre commission souligne expressément, une fois encore, l'importance que représentent, pour une réalisation harmonieuse des objectifs sociaux de la politique économique, des projections économiques précises, conçues par secteurs et par régions. Elles devraient être l'objet du troisième programme de politique économique à moyen terme pris dans son ensemble comme dans ses différentes phases d'application.

La plupart des instruments nécessaires à l'exécution des politiques considérées ici sont déjà en place et mis en œuvre dans la pratique.

⁽²⁾ Cf. doc. 128/67.

53. Les dix principes d'une politique commune de la formation professionnelle, adoptés en avril 1963, devraient être traduits dans les faits. Naturellement, pour la réalisation de la politique de l'emploi et de la politique de la formation professionnelle, on ne saurait tout attendre des organes et des programmes communautaires : il faut encore une action énergique de la part des États membres, menée à partir de législations uniformes et complètes en matière de formation professionnelle et des mesures qu'elles impliquent dans le domaine de la politique du marché du travail.

54. Considérer l'ensemble de l'action à mener comme une tâche publique n'empêche pas que les entrepreneurs eux-mêmes puissent apporter leur contribution, notamment à la formation professionnelle, pour autant qu'ils tendent vers les mêmes objectifs que les programmes régionaux, nationaux et communautaires, qu'il convient dès lors de coordonner en conséquence.

55. Concernant les corrélations entre la politique régionale et les autres politiques, telle que la politique de construction de logements, il ressort clairement de ce qui précède que l'ensemble des problèmes abordés ne saurait être résolu que dans le cadre du développement régional, qui conduit à une véritable organisation ou, mieux encore, à un aménagement du territoire.

56. De la même manière, la politique de construction de logements sera à même, comme on l'a vu dans les secteurs en crise, de satisfaire aux exigences des réformes sectorielles particulières. De plus, elle constitue le complément indispensable de toute politique en matière de migration inspirée de conceptions modernes et socialement défendables, et accroît en même temps la mobilité des travailleurs.

57. Dans cet ordre d'idées, une réforme radicale du Fonds social devrait permettre un recours plus efficace à ce Fonds dans le cadre de la politique de construction de logements. Il conviendrait de reprendre pour cela les propositions contenues dans le projet de règlement complémentaire sur la révision du Fonds social que l'exécutif a présenté dès le début de 1965, et qui n'a malheureusement reçu aucune suite jusqu'à présent.

b) *Sécurité sociale*

58. A ce point du rapport, il faut encore rappeler les avis importants que votre commission a émis précédemment, et notamment le rapport de M. Sabatini sur la sécurité sociale telle qu'elle découle de l'application de l'article 118 (doc. 96/65) et le rapport de M. Trochet sur la sécurité sociale des travailleurs migrants (doc. 158/67).

Votre commission est d'avis que ce problème ne peut davantage être considéré isolément ni recevoir une solution secteur par secteur.

59. C'est une nécessité impérieuse que de réaliser à la longue l'harmonisation des diverses branches de la sécurité sociale et d'y parvenir à court et à moyen terme à une coordination rationnelle, et ce pour éviter les doubles emplois et des injustices vis-à-vis de certaines catégories de travailleurs.

60. La coordination s'impose et doit déclencher un processus irréversible. A l'encontre de la tendance à ne plus limiter le cumul de la pension de retraite et du salaire, le Parlement italien a cependant voté une loi en 1968 qui interdit justement un pareil cumul.

61. Comme il est d'évidence, les institutions communautaires devraient au moins veiller à éviter qu'on en arrive à des solutions divergentes, car ce serait une réelle régression.

Des membres de votre commission ont fait remarquer que, dans le secteur social en général, comme dans le domaine de la sécurité sociale en particulier, l'harmonisation revêt une importance spéciale au regard d'une concurrence loyale. A cet égard, il a été signalé que des distorsions sont apparues au préjudice de la république fédérale d'Allemagne du fait de l'importation de produits textiles en provenance de pays aux charges sociales peu élevées.

D'autre part, il faut constater que le problème de la sécurité sociale s'insère dans le développement économique et dans la politique de l'emploi qu'il faut comprendre comme l'élément moteur de ce même développement.

Votre commission insiste pour que les études que l'exécutif a effectuées dans le domaine du financement aboutissent aussi rapidement que possible à des résultats concrets.

62. Dans le cadre des actions sociales à entreprendre par l'exécutif, votre commission appelle l'attention sur le problème particulier des travailleurs âgés; ils formeront dans la décennie à venir un groupe de population de plus en plus nombreux.

Votre commission répète qu'il faut s'efforcer autant que possible soit de réintégrer, s'ils le désirent, les travailleurs âgés dans la vie active en leur offrant un nouvel emploi, soit de leur ouvrir la possibilité de bénéficier de leur retraite avant leur 65^e année.

c) *Aspects sociaux de la politique des revenus*

63. La Commission a fort bien marqué l'importance de la politique des revenus dans le cadre non seulement de la politique économique générale, mais aussi de la politique sociale.

Elle observe à juste titre que « les mesures classiques de stabilisation a posteriori » peuvent entraîner des risques sérieux pour le développement économique et social et ont peu de valeur.

64. Dans l'étude approfondie sur la fixation des salaires il est dit à bon droit: «Le danger proprement dit de la politique de stabilisation traditionnelle réside donc dans le fait que, tout en apportant un allègement temporaire, elle rend plus difficile, à cause de la baisse du taux d'accroissement, le combat contre l'inflation insidieuse » (p. 73) (1).

65. Dans cette étude, il est dit en outre que les actions de la politique classique de stabilisation présentent des lacunes du fait qu'elles omettent de tenir compte des investissements d'infrastructure, qui sont la condition nécessaire du développement futur, et qu'elles sont axées sur la réduction de dépenses qui, indirectement, favorisent le progrès (recherche, enseignement, etc).

66. Une conception dynamique de la politique économique et sociale devrait au contraire permettre d'assurer un essor rationnel et de combattre les causes véritables de l'inflation, qu'il ne faut certainement pas chercher uniquement dans le relèvement des salaires, lesquels ne servent que trop souvent de bouc émissaire lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour lutter contre l'inflation.

67. Votre commission a donc lu avec une satisfaction particulière dans le rapport intérimaire de l'exécutif — qui, de son côté, reprend certaines idées de second programme de politique économique à moyen terme — que la politique des revenus peut constituer un instrument décisif non seulement pour lutter contre l'inflation mais aussi pour fouetter la demande et relancer l'expansion en période de basse conjoncture. Encore cela n'est-il valable qu'à condition qu'il s'agisse d'une « politique des revenus » véritable.

Votre commission se doit de rejeter une politique débouchant sur une réduction substantielle des traitements et salaires aux dépens des travailleurs.

68. Une politique des revenus, pour être efficace, doit par conséquent embrasser

- a) l'ensemble des revenus,
- b) les revenus sociaux,
- c) la formation du patrimoine,

ce qui présuppose entre autres une exacte connaissance de la pyramide des salaires et des revenus globaux.

69. Il faut en outre disposer, comme on l'a déjà dit à diverses reprises, de statistiques complètes et mises à jour ainsi que de bonnes projections économiques. De plus, il est nécessaire d'adapter les régimes fiscaux et d'assurer avant toute chose « sur le plan institutionnel » une parti-

cipation directe des partenaires sociaux, notamment des représentants des travailleurs, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des revenus.

IV — Politique sociale et développement des autres politiques de la Communauté

70. Il est regrettable qu'il apparaisse à la Commission prématuré et illusoire, pour reprendre les termes de son rapport intérimaire, page 20, de prétendre traiter, en l'état actuel des choses, des corrélations entre la politique sociale et les autres politiques communautaires, et qu'on invoque pour toute raison le fait que les travaux préparatoires n'en seraient encore qu'à leur début.

Ainsi, on s'enferme dans un cercle vicieux, qui ne devrait cependant pas résister à ce double argument que les objectifs sociaux peuvent et même doivent être atteints au sens défini et que la politique sociale ne saurait être regardée comme un facteur subordonné.

71. Votre commission insiste auprès de l'exécutif et du Conseil pour que, dès le stade initial de l'élaboration des politiques communautaires, les objectifs sociaux soient pris en considération dans les différents secteurs, ce qui doit se traduire sur le plan institutionnel par une coopération des instances compétentes pour la politique sociale et des instances compétentes pour les autres politiques, au niveau aussi bien de la Commission que du Conseil.

72. De l'avis de l'exécutif, « trois grandes séries de problèmes paraissent devoir être retenues » (page 21): les problèmes liés à la régression et à l'assainissement de certains secteurs, les problèmes liés aux secteurs de croissance et les problèmes liés à l'obtention du consensus et à l'action propre des partenaires sociaux. En ce qui concerne la méthode, on constatera que ces trois problèmes sont en fait communs à tous les secteurs examinés ici.

73. Bien que les deux premières séries de problèmes portent manifestement sur deux situations différentes (secteurs économiques en régression et secteurs de croissance), elles exigent en partie des instruments et des mesures analogues. Au centre demeure la politique de l'emploi et son pendant naturel qu'est la politique de la formation et de l'orientation professionnelle.

Pour les secteurs de croissance aussi, des mesures d'adaptation sont et resteront nécessaires, lesquelles se répercuteront naturellement sur l'emploi et conditionneront la formation et la réadaptation professionnelles.

74. Dans les deux cas, le principe à retenir est celui que nous avons déjà mentionné plus d'une

(1) Études — Critères à la base de la fixation des salaires et problèmes qui y sont liés pour une politique des salaires et des revenus — *Série politique sociale*, 1967, n° 19.

fois et que l'exécutif rappelle à juste titre à la page 23, à savoir qu'il doit s'agir, en l'espèce, de mesures préventives et systématiquement mises en application.

75. Pour ce qui est du consensus des partenaires sociaux, l'information, notamment, des cadres dirigeants des entreprises et des responsables syndicaux, telle qu'elle est visée à la page 24 du rapport intérimaire, est encore bien loin d'être satisfaisante; de plus, il est indispensable de prendre de nouvelles initiatives dans le cadre desquelles les partenaires sociaux puissent avoir un rôle essentiel à jouer au moment de la définition et de l'exécution de la politique communautaire dans les différents secteurs.

Sans doute, à certaines occasions, l'exécutif consulte-t-il d'ores et déjà les partenaires sociaux. De même, d'autres organismes, comme le comité de politique économique à moyen terme, ont estimé nécessaire d'entendre les représentants des employeurs et des travailleurs. Il reste que ces contacts ont à se transformer en véritables consultations conduisant à des mesures harmonisées entre elles. A cet égard, la conférence tripartite annoncée par M. Katzer, ministre fédéral, qui étudiera les problèmes de l'emploi dans la Communauté, ne manquera pas de présenter un grand intérêt.

V — Conclusions

76. Votre commission, tout en se félicitant de l'initiative prise par l'exécutif d'avoir élaboré un rapport intérimaire sur les aspects sociaux des autres politiques de la Communauté, n'en attire cependant pas moins l'attention sur le fait que la politique sociale risque fort de ne pas y trouver son compte. L'harmonisation par secteur pourrait en effet conduire à la fragmentation de la politique sociale au lieu de servir, comme le souhaite le Parlement européen, d'élément de liaison avec la politique économique générale.

77. A la demande de votre commission, l'exécutif a remis un relevé des propositions qui ont été adoptées par le Conseil, des propositions de l'exécutif qui sont encore à l'étude au Conseil, ainsi que des propositions et études que l'exécutif est en train de préparer. Votre commission a l'intention d'étudier ce relevé conjointement avec les décisions qui auront été prises par le Conseil sur le rapport intérimaire.

78. Votre commission se félicite de la présentation de ce rapport. Il démontre en effet que le développement de la politique communautaire doit se guider d'après certaines lignes directrices qui procèdent de l'exigence fondamentale traversant tout le traité de la C.E.E. et les deux autres traités: le relèvement du niveau de vie de la population.

Quant à la réalisation de ces objectifs, il importe de rappeler le texte de la résolution du Conseil du 29 février 1968 qui « tient pour nécessaires des mesures concertées à l'échelon de la communauté, sinon une harmonisation des efforts entrepris par chacun des États membres dans le domaine de la politique sociale ».

79. Le plus souvent, cette alternative ne se présentera pas, mais il faudra plutôt avoir recours à deux types de mesures, qui seront à mettre en application parallèlement. Dans de nombreux cas, une coordination des mesures nationales apparaîtra comme le préalable nécessaire à la possibilité d'aboutir, à plus ou moins longue échéance, à des solutions communautaires.

80. Les fondements juridiques devront être élargis pour que la politique sociale puisse être menée avec efficacité. L'occasion en sera fournie par la fusion des traités, qui doit aboutir à tout prix à un alignement sur les possibilités d'intervention du traité de la C.E.C.A.

L'article 118, qui, plus que toute autre disposition du traité, offre un cadre général à l'harmonisation dans le domaine social, doit dès à présent recevoir un contenu nouveau.

L'article 235 pourrait servir, comme on l'a signalé, à combler la lacune que présente, du point de vue juridique, l'article 118 qui, on le sait, ne prévoit pas d'actes juridiques de caractère obligatoire. Par ailleurs, l'article 235 présuppose dans un certain sens l'article 118 ou, plus précisément, ce qui est essentiel dans ce dernier, c'est-à-dire la coopération entre l'exécutif et les gouvernements.

81. Le présent rapport intérimaire prouve qu'il faut enfin s'engager sur la voie d'une politique sociale communautaire efficace si l'on veut atteindre les objectifs sociaux du traité.

Ceci réclame des initiatives nouvelles et appropriées. Le Parlement européen, en coopération avec les Parlements nationaux, pourrait fournir, dans les cas d'espèce, les instruments juridiques nécessaires qui, dès lors, seraient à appliquer dans les pays de la Communauté.

82. Par cela, nous sommes ramenés à nouveau au point névralgique de toute l'œuvre communautaire: l'inexistence d'un authentique pouvoir démocratique qui exerce un contrôle sur l'activité des institutions.

Ce pouvoir démocratique sera cependant indispensable, du moins à partir du moment où la Communauté disposera de sommes très considérables au titre de ressources propres. C'est pourquoi votre commission ne peut que se réjouir de la proposition de résolution relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage uni-

versel direct (doc. 50/68) et confirmer en tous points les exposés qui ont été faits sur ce problème dans le rapport de M. Dehousse ⁽¹⁾ au nom de la commission juridique.

83. Votre commission estime que le Fonds social européen doit être réorganisé de manière à en faire un organisme qui soit autonome sur le plan financier et en mesure de financer la politique sociale sous tous ses aspects.

Tout cela passe par la réalisation d'autres conditions politiques, en particulier une participation accrue des partenaires sociaux à l'élaboration et à l'exécution de mesures sociales à l'échelon européen, et requiert un élargissement des fonctions du Parlement européen.

84. L'existence d'un pouvoir démocratique effectif est seule à pouvoir garantir que l'intégration se réalisera organiquement et harmonieusement, qu'en

matière de politique sociale, le « social » percera dans les différents secteurs de l'économie et que l'évolution de ces derniers ne se fera ni à l'encontre de l'intérêt des travailleurs ni du bien-être général.

85. En conclusion, votre commission rappelle la déclaration capitale que M. Rey a faite devant le Parlement européen, le 20 septembre 1967, en parlant des futurs travaux de l'exécutif dans le domaine de la politique sociale ⁽²⁾ :

« Je tiens toutefois à marquer notre intérêt particulier pour le domaine social. Nous sommes convaincus que, dans les années écoulées, malgré l'œuvre particulièrement remarquable poursuivie à Luxembourg, on n'a pas fait, dans le domaine social, au sein de nos Communautés, des progrès suffisants. Nous sommes impatients qu'un nouvel élan soit donné ».

⁽¹⁾ Cf. doc. PE 21.153/déf.

⁽²⁾ Cf. débats n° 94 (20 septembre 1967), p. 11.

